

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 23 - votants : 26 dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 avril 2026 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 14/04/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ (*Mme BALDÉ ayant renoncé au nom d'usage PLAIN*), BEL, BULTÉ, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LABROUSSE, LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, FREMINET, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

MM. DUPEYROUX, LANGLOIS, Mmes FAURY, DESACHY

POUVOIRS : De Mme FAURY à M. LOJEWSKI.
De Mme DESACHY à Mme BEL
De M. DUPEYROUX à M. LAGARDE

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine AUDRA

Délibération : 2026-04-15

Adhésion au syndicat mixte ouvert AGEDI – Outils métiers

Rapporteur : Romain SOETE

La commune de FLEAC utilise à ce jour le logiciel BERGER LEVRAULT pour les outils métiers paie, RH, comptabilité, enfance/facturation, état-civil. L'engagement contractuel court jusqu'au 14/03/2027.

Compte-tenu de la hausse importante des tarifs (passée et prévue) et des dysfonctionnements rencontrés par les agents sur certains modules (notamment RH et paie), il est apparu nécessaire d'étudier les offres logicielles alternatives.

L'ATD 16 a tissé un partenariat avec le syndicat mixte ouvert AGEDI et propose à ses adhérents de les accompagner vers l'utilisation de cette nouvelle suite logicielle.

AGEDI fournirait l'outil, assurerait les mises à jour et le développement de ses fonctionnalités / l'ATD16 assurerait l'assistance au logiciel (formation, télémaintenance, participation aux clubs utilisateurs, envoi de

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_15-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

documentations...), dans le cadre de l'option « Assistance sur logiciels » déjà souscrite par la Commune de Fléac.

L'impact financier prévisionnel serait le suivant :

		Coût prévisionnel	
		AGEDI (base tarifs 2025)	BERGER LEVRAULT
Année 2026	Logiciels (investissement)	11 146 €	0 €
	Logiciels (fonctionnement)	0 €	20 305 €
	Total	11 146 €	20 305 €
Année de migration 2027	Logiciels (fonctionnement)	3 240 €	5 076 €
	Total	3 240 €	5 076 €*
Année 2028 de fonctionnement et suivantes	Logiciels (fonctionnement)	3 240 €	0 €
	Total	3 240 €**	0 €

*Proratisé au temps restant sur le contrat (mars 2027)

**Sous réserve des révisions de prix contractuelles

Cette estimation financière prend en compte les modules suivants : Finances, Actes, Multi-fact, RH, Population, Régie, Enfance et Cité.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Vu les Statuts et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment son article 9 relatif à l'adhésion,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, **DÉCIDE** :

- **D'ADHÉRER** au Syndicat Mixte ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts et les modalités fixées dans le cadre d'un partenariat en cours de finalisation entre le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI et l'Agence technique de la Charente ATD16.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer :

AR Prefecture

016-211601380-20260428-DCM_202604_15-DE
Reçu le 28/04/2026
Publié le 28/04/2026

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Le devis,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Romain SOETE, adjoint au Maire, comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
- **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 avril 2026

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST

Certifiée exécutoire compte tenu de :
Transmission à la préfecture le : 28/04/2026
Réception du : 28/04/2026

Mise en ligne le : 28/04/2026
Le Maire, Hélène GINGAST



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.